

N° 8087⁵

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

PROJET DE LOI

autorisant l'Etat à participer au financement du surcoût des produits énergétiques et d'électricité supporté par les centres intégrés pour personnes âgées, maisons de soins, logements encadrés pour personnes âgées et centres psycho-gériatriques agréés en vertu de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYES PUBLICS

(15.11.2022)

Par dépêche du 17 octobre 2022, Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de loi spécifié à l'intitulé.

Ledit projet vise à transposer dans la législation nationale une des mesures de l'accord conclu le 28 septembre 2022 entre le gouvernement, l'Union des entreprises luxembourgeoises et les organisations syndicales LCGB, CGFP et OGBL afin de freiner l'inflation et pour aider les ménages et les entreprises face à la hausse considérable des prix de l'énergie, à savoir la participation de l'Etat au financement des frais d'énergie des centres intégrés pour personnes âgées, maisons de soins, logements encadrés et centres de jour psycho-gériatriques pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2023.

L'objectif du texte est de « *soutenir les résidents et usagers des structures agréées* » susmentionnées au vu de l'augmentation fulgurante des prix des produits énergétiques.

Dans la mesure où les dispositions du projet de loi sont conformes à ce qui a été retenu dans l'accord tripartite précité, la Chambre des fonctionnaires et employés publics y marque son accord, le texte n'appelant dès lors pas de remarques spécifiques ni quant au fond ni quant à la forme.

Ainsi délibéré en séance plénière le 15 novembre 2022.

Le Directeur,
G. TRAUFFLER

Le Président,
R. WOLFF

